



CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
18 RUE PIERRE JONAIN
DU 3 AU 5 MAI 2023

POLICE MUNICIPALE

/BM

APM 23/0958

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-23, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ENEDIS –DRPCH EXPLOIATION ROYAN sise au n°17 rue Roland Moreno, ZA de la Queue de l'Ane à 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ENEDIS –DRPCH EXPLOIATION ROYAN sera autorisée à effectuer la pose d'un groupe électrogène, rue Pierre Jonain, selon plan joint (dans le cadre du futur remplacement du poste transformation Enedis et consignation, le jeudi 4 mai 2023) au n°18 rue Pierre Jonain, du 3 au 5 mai 2023.

ARTICLE 2 : Pendant l'intervention de l'entreprise, la circulation sera interdite, rue Pierre Jonain, (entre la rue Jean Gouly et l'allée Prévost) au droit des travaux situés au n°18 rue Pierre Jonain, du 3 au 5 mai 2023.

A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations et des déviations adaptées.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la voie de circulation, rue Pierre Jonain, (entre la rue Jean Gouly et l'allée Prévost) au droit du chantier situé au n°18, du 3 au 5 mai 2023.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 avril 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 mai 2023

MISE EN LIGNE LE 03-05-2023



Rue Pierre Jonain

Plutus Capital -
Cabinet de conseil en...

Av. de Pontailiac

Rue Auguste Râteau

Marilyne
RAYNAUD Avocat

Club les Amis
du Berger Picard

Rue de la Paix

Rue Cadot

le la Falaise



Calques

Villa "Chantier"

Restaurants

Hôtels

Activités à découvrir

Transports en commun

Parkings

Groupe Médical Métadi...

Villa Noutary
Foncillon Royan

Rue du Dr Audouin

Point de livraison

Rue Jean Gouly

villa Le Grille-Pain

Contact Hôtel
Beau Rivage
4.1 ★ (320)
2 étoiles

Best Western Hôtel
Royan Océan
4.2 ★ (306)
3 étoiles

Façade de Foncillon

Plage de
Foncillon

Accès possible PL
Prévoir balisage car route
bloqué le temps du
déchargement

Google